

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

S/662/Corr.1
30 janvier 1948

ORIGINAL : FRENCH

**CORRIGENDUM AU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE
REPRESENTANT DE LA BELGIQUE A LA DEUX CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE
DU CONSEIL DE SECURITE LE 29 JANVIER 1948**

1. La troisième ligne doit se lire comme suit:

"CONSIDERANT qu'il est urgent de mettre fin aux actes d'hostilité"

2. La troisième ligne du premier paragraphe doit se lire comme suit:

"incombant sont comprises celles..."

